



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.13
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE SECTORIELLE : LES ENTREPRISES
ET LE DÉVELOPPEMENT

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/171 du 22 décembre 1992 intitulée "La privatisation, dans l'option de la restructuration économique, de la croissance et du développement durable", 48/180 du 21 décembre 1993 intitulée "L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable", 50/106 du 20 décembre 1995 intitulée "Les entreprises et le développement" et 51/191 du 16 décembre 1996 intitulée "Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales",

1. Prend note du rapport du Secrétaire général intitulé "L'esprit d'entreprise et la privatisation au service de la croissance économique et du développement durable"¹,

2. Déclare que la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris du droit au développement, à une gouvernance et une administration transparentes et responsables dans tous les secteurs de la société et à une participation effective de la société civile, sont essentiels au développement durable;

3. Déclare également que des efforts efficaces à tous les niveaux et dans tous les pays pour combattre et prévenir la corruption et la concussion sont essentiels à l'amélioration de l'environnement international dans lequel opèrent les entreprises, qu'ils sont un facteur d'équité et de compétitivité dans les transactions commerciales internationales, qu'ils sont indispensables pour

¹ A/52/428.

promouvoir la transparence et la responsabilité dans la gouvernance, le développement économique et social et la protection de l'environnement dans tous les pays, et qu'ils sont particulièrement urgents dans le contexte de la concurrence de plus en plus forte et de la mondialisation de l'économie internationale;

4. Exhorte les États Membres à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales²;

5. Attend avec intérêt le rapport sur l'application de sa résolution 51/191 que le Secrétaire général lui présentera à sa cinquante-troisième session;

6. Souligne que le secteur privé joue un rôle central dans le développement durable, dont il appuie les trois composantes interdépendantes et synergiques – développement économique, développement social et protection de l'environnement;

7. Note que les flux nets de ressources privées reçus par les pays en développement, qui en 1996 ont dépassé 250 milliards de dollars, dont 100 milliards d'investissements étrangers directs, sont désormais supérieurs aux apports financiers d'aide publique au développement;

8. Constate à ce propos le rôle croissant du secteur privé dans les secteurs de l'infrastructure, des soins de santé, de l'éducation et de l'environnement, et constate également que les mesures nécessaires pour permettre la participation du secteur privé – notamment la stabilisation économique, la lutte contre les monopoles et l'application de politiques tarifaires rationnelles – peuvent en même temps renforcer les incitations à un meilleur fonctionnement du secteur public;

9. Constate également que dans beaucoup de pays, en particulier des pays en développement et en transition, le secteur informel représente plus de la moitié de l'activité économique et constitue une source de revenu particulièrement importante pour les femmes;

10. Souligne l'importance du microcrédit pour les personnes qui vivent dans la misère, auxquelles il permet de créer des micro-entreprises qui à leur tour génèrent des emplois indépendants et contribuent à donner plus de pouvoir aux groupes marginalisés, en particulier les femmes, et lance un appel pour le renforcement des institutions appuyant le microcrédit;

11. Engage la CNUCED à faire participer le secteur privé à ses délibérations et à son programme de travail et se félicite de l'Initiative "Partenaires pour le développement" du Secrétaire général de la CNUCED ainsi que de la première réunion sur l'Initiative qui doit se tenir à Lyon (France) en novembre 1998;

² Résolution 51/191, annexe.

12. Demande au Secrétaire général et aux institutions opérationnelles de développement du système des Nations Unies, de centrer les analyses qu'elles entreprendront en application de la présente résolution, ainsi que des résolutions 48/180 et 50/106 sur le rôle du secteur privé, y compris le secteur informel, dans le développement durable;

13. Engage les Fonds et Programmes des Nations Unies à intégrer l'appui du secteur privé au développement durable dans leurs programmes, leurs cadres de coopération avec les pays et leurs cadres d'assistance technique tout en veillant à y adopter une perspective sexospécifique;

14. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session et prie le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur l'application de la présente résolution.
